

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Délibération n° 2024-65 du Comité syndical du vendredi 20 décembre 2024

**CHARTRE FORESTIÈRE TERRITORIALE –  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS VERT « POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN  
DE MASSIF DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES »**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1 rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault la Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 10 décembre 2024.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX représenté par Patrick JAURES, José MARTINEZ, Nicole MORERE avec procuration de Jacques RIGAUD, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO. |
| Absents ou excusés :                                             | Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

**Vu** la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que « la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault intitulé « Le Pays rêvé » à l'horizon 2030, notamment l'objectif 4.3 de gestion durable des forêts et l'objectif 5.2 « Protéger et partager les ressources : eau, sol, terre, air et forêt »,

**Vu** la version arrêtée du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Cœur d'Hérault au 13 juillet 2023, notamment :

- L'axe 2.3 « Développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés, dont la préservation et la gestion durable des espaces forestiers, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- L'axe 3.7 « Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement du territoire », dont la réduction du risque de feux de forêt, du PADD,
- l'OR 174 « Maintenir des zones tampons entretenues autour des zones urbanisées » du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).



Contenu de la présente délibération objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

**Vu** le Programme régional de la forêt et du bois Occitanie 2019 -2029, notamment l'action « 4.5 Coordonner la politique DFCI à l'échelle régionale », mesures sur les Obligations Légales de Débroussaillage,

**Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2013 – 2019 de l'Hérault, en révision à cette date, notamment les actions « 1.1 Informer et sensibiliser le public », « 1.3 Former les élus et les personnels des collectivités », « 1.5 Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler », et « 2.1 Aménager des interfaces forêts/habitat »,

**Vu** la délibération n° 2024-11 du comité syndical du 23 février 2024 sur la validation du nouveau programme d'actions de la Charte Forestière du territoire (CFT) pour la période de juin 2024 à décembre 2027,

**Considérant** la Charte Forestière de Territoire (CFT) comme un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés,

**Considérant** les objectifs opérationnels poursuivis par la Charte Forestière de Territoire :

- Renforcer la démarche collective engagée autour de la Charte Forestière et de son animation,
- Développer la prise en compte des forêts dans les politiques publiques et la planification,
- Développer une stratégie partagée par les communautés de communes sur la gestion du risque incendie,
- Positionner le pays en tant qu'accompagnateur des communes et communautés de communes,
- Renforcer la prise en compte et la préservation de la biodiversité dans les actions,
- Créer une dynamique de développement forestier au travers de la gestion sylvicole,
- Renforcer la dynamique pastorale et le sylvopastoralisme,
- Développer le réseau de Haie,
- Poursuivre la mise en œuvre de l'outil foncier,
- Soutenir les entreprises de la filière forêt-bois et développer celle-ci.

**Considérant** la prépondérance du risque incendie sur le Cœur d'Hérault, en effet, plus de 50% de la surface du territoire est en zone d'aléa « fort » ou « exceptionnel ».

**Considérant** l'avis du Comité des Élus Référents de la Charte Forestière de Territoire du 25/04/2023, sur l'importance de la prise en compte du risque incendie dans la Charte Forestière.

**Considérant** l'avis favorable d'une note au Président sur le sujet lors du Bureau réuni le 23 avril 2024.

**Considérant** le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessous :

| Dépenses                  |               |                                       | Recettes                               |               |                                       |
|---------------------------|---------------|---------------------------------------|----------------------------------------|---------------|---------------------------------------|
| Postes                    | Montants en € | % du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement                 | Montants en € | % du coût prévisionnel de l'opération |
| Dépenses externes dont:   | 60 000        |                                       | DRAAF                                  | 48 000        | 80%                                   |
| <i>Prestations</i>        | 60 000        |                                       | Département de l'Hérault               | 6000          | 10%                                   |
| <i>Communications</i>     | 5 000         |                                       |                                        |               |                                       |
|                           |               |                                       |                                        |               |                                       |
| <b>Total des dépenses</b> | <b>65 000</b> | <b>100%</b>                           | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>48 000</b> | <b>80%</b>                            |
|                           |               |                                       | Autofinancement                        | 6 000         | 10,00%                                |

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 6 décembre 2024.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** la demande de subvention dans le cadre du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt relative à la réalisation d'un Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie, présenté en annexe, pour un montant de 48 000€ HT sur un montant total du projet de 60 000 € HT.
- ✓ **De Valider** le projet de plan de financement pour l'élaboration d'un PMPFCI.
- ✓ **D'Assurer** la mise en œuvre du projet via les moyens humains internes et via les prestations nécessaires.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de financement et au bon déroulement des opérations de cette action.

**Saint André de Sangonis, le 20 décembre 2024**  
**Le Président certifie sous sa responsabilité**  
**La présente délibération exécutoire le 20 décembre 2024**

**Publiée le 20 décembre 2024**  
**Transmise le 20 décembre 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**